ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail

Question écrite n° 43375

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les graves difficultes liees au travail « au noir » que rencontre le secteur du BTP. En effet, les travaux d'entretien et d'amelioration effectues dans l'habitat ancien figurent parmi les activites les plus touchees par le travail clandestin. Or, il est de notoriete publique que cette pratique engendre non seulement un manque a gagner financier important mais represente egalement une perte de plus de 100 000 emplois legaux. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'instituer un credit d'impot unique se substituant au dispositif tres complexe actuel. Cette mesure fiscale, simple et lisible, aurait pour but d'encourager les menages a faire effectuer par des professionnels du batiment les travaux dans leur logement dont ils sont proprietaires. Il souhaiterait egalement connaitre le premier bilan de l'application de la loi du 20 decembre 1993 relative au travail clandestin, et tout particulierement dans le domaine de la construction.

Texte de la réponse

Les formes illegales de travail et d'emploi sont une des preoccupations majeures du Gouvernement. Le dispositif reglementaire de lutte contre le travail clandestin s'est beaucoup renforce au cours de la derniere decennie, aboutissant a une progression des condamnations prononcees par les tribunaux. Si le secteur du BTP demeure toujours un des secteurs les plus concernes par les infractions de travail clandestin et, en particulier, les delits de sous-traitance illegale, des efforts importants ont ete entrepris par la profession comme en temoignent les chiffres des controles effectues en 1994 qui montrent que le poids du secteur, dans le volume total des infractions relevees, est en retrait de plus de 10 points par rapport a celui de 1991. La multiplication d'operations associant les competences de plusieurs administrations prevues par la loi du 20 decembre 1993 s'est revelee efficace. En effet, en 1994 les services de controle ont dresse pres de 9 150 prces-verbaux (contre 4 900 en 1991) relevant 18 870 infractions de travail illegal (contre 12 500 en 1991), dont 12 205 cas de dissimulation de salaries. Pour sa part le secteur du BTP a fait l'objet de 2 040 proces-verbaux representant 22,3 % de l'ensemble (contre 31 % en 1991) et 5 065 infractions ont ete relevees a son encontre soit 26,9 % de l'ensemble des infractions (contre 38,5 % en 1991). Des efforts restent, neanmoins, encore a faire, puisque le travail clandestin demeure l'infraction la plus importante avec 3 295 infractions en 1994, soit pres de 65 % des infractions du secteur, et 1 651 employeurs mis en cause, representant 3 758 salaries dont 3 225 au titre du travail clandestin. Le projet de loi renforcant la lutte contre le travail clandestin qui vient d'etre adopte par le conseil des ministres devrait completer le dispositif existant. Par ailleurs, le projet de budget pour 1997 prevoit une mesure generale d'incitation fiscale des particuliers a faire effectuer des travaux sur leur logement. Cette mesure, liee a l'obtention de factures, beneficiera bien evidemment aux professionnels.

Données clés

Auteur : M. Bourgasser Alphonse
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE43375

Numéro de la question : 43375
Rubrique : Batiment et travaux publics
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5136
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6180